

Formation continue conducteur de VTC

Contexte professionnel

Tout conducteur exécutant des prestations mentionnées à l'article L. 3120-1 du Code des transports **est tenu de suivre, tous les cinq ans, un stage de formation continue** dispensé par un centre de formation agréé conformément à l'article R. 3120-9. Le contenu de cette formation est défini par un arrêté du ministre chargé des transports et du ministre chargé de l'économie. **L'accomplissement de cette obligation est sanctionné par la délivrance d'une attestation valable cinq ans.**

Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de mettre en pratique les évolutions législatives et réglementaires liées à l'activité de conducteur de VTC.

- ✓ **Appliquer** la réglementation du Transport Public Particulier de Personnes et la réglementation spécifique VTC.
- ✓ **Actualiser** et **améliorer** ses pratiques en matière de sécurité routière.
- ✓ **Approfondir** ses connaissances dans le cadre d'un module au choix (gestes de premiers secours, anglais ou développement commercial).

Tarif

280,00 euros nets de taxes.

Possibilité de prise en charge totale ou partielle en fonction de la situation propre au participant.

Public et conditions d'accès

Artisan / salarié / demandeur d'emploi, titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de VTC, quel que soit le département d'habitation ou d'exercice.

Prérequis :

- Être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de VTC et soumis à l'obligation de formation continue obligatoire tous les 5 ans.

Effectif minimum par groupe : **8** apprenants.

Effectif maximum par groupe : **12** apprenants.

 Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Contacts

CMA Formation Schiltigheim

30 avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM

☎ 03 88 19 79 07 / ✉ gestionfc67@cm-alsace.fr

CMA Formation Colmar

13 avenue de la République, 68000 COLMAR

☎ 03 89 20 84 62 / ✉ gestionfcc@cm-alsace.fr

Référente handicap - Véronique LITTEL

☎ 03 88 19 79 17 / ✉ vlittel@cm-alsace.fr

Lieu et date

 La formation est proposée au sein des sections CMA de Schiltigheim et Colmar.

 Pour connaître les calendriers de formation, nous contacter ou consulter la programmation sur notre site internet : www.cm-alsace.fr.

Durée de la formation - délai d'accès

2 jours - 14 heures

Le délai moyen d'accès à la formation est de 15 jours.

Modalités de validation

Evaluation de fin de formation sous forme de quizz.

Délivrance d'une attestation de suivi.

Modalités de formation

Cette formation est accessible en Formation Continue.

Taux de
réussite

Taux de
satisfaction

Taux de
recommandation

NC

Nouveauté

Nouveauté

PROGRAMME

Conformément au référentiel de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi :

Modules obligatoires de 3h30 :

- ☑ Module A : droit du transport public particulier de personnes
- ☑ Module B : réglementation spécifique Taxi ou à l'activité de VTC
- ☑ Module C : sécurité routière

Modules d'approfondissement obligatoire de 3h30 au choix selon la programmation :

- ☑ Module D : anglais
OU
- ☑ Module E : gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication
OU
- ☑ Module F : remise à niveau prévention et secours civiques

Modalités pédagogiques

- Formation réalisée en présentiel.
- Apports théoriques, législatifs et réglementaires.
- Etudes de cas concrets.
- Mises en situation.
- Remise de supports pédagogiques.

Équipement technique

- Les moyens matériels mobilisés sont en adéquation avec les objectifs de la formation et le programme associé. Dans ce cadre, une session « Formation continue conducteur de VTC » est conduite au sein d'une salle de formation disposant entre autres équipements d'un vidéoprojecteur et d'un accès internet haut débit.

Modalités d'évaluation

- **Positionnement** en amont de la formation.
- **Évaluations formatives** effectuées tout au long des deux journées de formation.
- **Évaluation sommative** : cf. ci-dessus
« Modalités de validation ».

Intervenants

Conformément à l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de T3P, nos formateurs sont :

- titulaires d'une carte professionnelle de conducteur de taxi ou de VTC depuis plus de 5 ans,
- titulaires TP ECSR ou BEPECASER,
- titulaires du certificat de formateur SST ou du certificat de compétences de « formateur de premiers secours en équipe » (PAE 1) ou du certificat de compétences de formateur de prévention et secours civiques (PAE 3),
- titulaires d'un titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau 5 de la matière enseignée.



Retrouvez toutes
nos formations
sur notre site



FORMATIONS COURTES
FORMATIONS DIGITALES
CERTIFICATIONS
FORMATIONS INDIVIDUALISÉES

Conditions générales
de vente :

